



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 mai 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/05/2008

D - 20080225

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 19 mai Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC (*présent jusqu'à 17h10*), Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Nicolas BRUGERE, Mme Sarah BROMBERG,

*Direction Générale des Affaires Culturelles. Ecole des
Beaux-Arts. Charte pour le bon usage des moyens
informatiques de l'école des beaux-arts de Bordeaux.
Adoption*

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses missions et de ses enseignements, l'École des beaux-arts donne accès à de nombreux outils informatiques à ses étudiants.

Afin de fixer les conditions de bonne utilisation de ces outils, une charte d'utilisation a été élaborée en collaboration avec la direction de l'organisation informatique.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- valider cette charte d'utilisation.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 mai 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

Charte de bon usage des moyens informatiques de l'École des beaux arts de Bordeaux

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du,
Décidant de la mise à disposition d'un espace multimédia pédagogique à l'École des Beaux Arts de Bordeaux, et de l'adoption d'une Charte de bon usage à compter du,
Considérant que, compte tenu des missions dévolues à cet espace multimédia pédagogique, il convient d'édicter une Charte du bon usage de l'Internet et des outils informatiques afin d'en fixer les conditions d'une bonne utilisation

Article Préliminaire

Ce texte, bien qu'ayant un caractère réglementaire, est avant tout un code de bonne conduite. Il a pour objet de préciser la responsabilité des utilisateurs et de l'administration, en accord avec la législation, afin de déterminer et de garantir un usage correct des ressources informatiques et des services internet.

La charte est un élément du règlement intérieur de l'école des beaux arts : tout étudiant qui s'inscrit à l'école des beaux arts de Bordeaux signe implicitement l'acceptation des termes de la présente charte.

ARTICLE 1. Définition de termes

Ressources informatiques :

Sont notamment constitutifs de moyens informatiques, les serveurs, stations de travail, postes nomades tel que portables, postes de consultation, réseaux internes et externes de l'école des beaux arts, l'ensemble du parc logiciel, des produits multimédias ou des périphériques affectés au fonctionnement des éléments décrits.

Services internet :

- La mise à disposition, par des serveurs locaux ou distants, de moyens d'échanges et d'informations diverses : web, messagerie, forum...

Utilisateurs :

- Les étudiants, les enseignants et chercheurs utilisant les systèmes informatiques mis à leur disposition

- Toute personne, qui, a titre habituel ou non, est autorisée à accéder aux moyens informatiques de l'école des beaux arts.

Compte :

La connexion à des ressources permettant d'avoir un espace disque, une adresse e-mail et d'accéder aux logiciels correspondant à l'enseignement suivi ou à la fonction exercée par l'utilisateur.

ARTICLE 2. Conditions générales d'utilisation

L'École et l'équipe pédagogique se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques. L'Internet donne accès à un ensemble non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers. L'ensemble des activités liées aux technologies de l'information et de la communication effectuée dans l'enceinte de l'École des beaux arts de Bordeaux mettant en œuvre les services proposés, doivent être précédées d'explications ou d'instructions très précises données aux élèves. Celles-ci doivent notamment porter sur les conditions visées dans cette charte d'usage

et le cas échéant insister sur des consignes spécifiques de sécurité, comme par exemple le respect des règles de protection des œuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel.

Ces activités devront être organisées de telle manière que les élèves soient incités à se poser les bonnes questions déontologiques et qu'ils aient personnellement et directement la possibilité d'appréhender les contraintes et réalités de la création et de la transmission d'informations.

La plupart des installations informatiques de l'école des beaux arts de Bordeaux ne sont pas soumises à une surveillance permanente. Cependant l'ensemble des communications électroniques sont conservées pendant la durée légale afin de satisfaire à toute requête des services d'investigation comme le prévoit la Loi LEN (loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21/06/04).

Sont strictement prohibées les utilisations contraires aux lois et règlements en vigueur et notamment celles qui sont de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, à la dignité, à l'honneur ou à la vie privée des personnes.

Les moyens informatiques mis à disposition des utilisateurs sont destinés au support des activités liées à l'établissement.

Nota : le personnel non enseignant est soumis à la charte d'utilisation des moyens informatiques de la ville de Bordeaux.

ARTICLE 3. Obligations des utilisateurs

Règles générales :

- Les utilisateurs sont tenus de respecter la charte des bons usages de l'informatique de l'école des beaux arts de Bordeaux
- Les utilisateurs doivent respecter les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles de courtoisie et de politesse lors de l'utilisation des moyens informatiques de l'école des beaux arts de Bordeaux

Préservation des matériels et des locaux :

- Les utilisateurs sont tenus de respecter les matériels, logiciels et locaux mis à leur disposition.
- Les utilisateurs qui constatent une dégradation ou un dysfonctionnement doivent, dans les plus brefs délais, informer le responsable du lieu concerné.

Pénétration non autorisée dans les moyens informatiques :

Les utilisateurs ne doivent pas utiliser ou tenter d'utiliser le compte d'un tiers. Est également interdite toute manœuvre qui viserait à accéder aux moyens informatiques sous une fausse identité ou en masquant la véritable identité de l'utilisateur.

Utilisation des comptes et des dispositifs de contrôle d'accès :

Les utilisateurs doivent prendre toutes mesures pour limiter les accès frauduleux aux moyens informatiques et à ce titre, ils doivent notamment :

- Veiller à la confidentialité des codes, mots de passe, cartes magnétiques, clefs ou tout autre dispositif de contrôle d'accès qui leur sont confiés à titre strictement personnel.
- Veiller à la confidentialité des comptes utilisateurs qui leur sont attribués à titre strictement personnel.
- Ne pas prêter, ne pas vendre ou céder les comptes utilisateurs, codes et autres dispositifs de contrôle d'accès ou en faire bénéficier un tiers.
- Se déconnecter immédiatement après la fin de leur période de travail sur le réseau ou lorsqu'ils s'absentent.
- Informer immédiatement le responsable du lieu concerné de toute tentative d'accès frauduleux ou de tout dysfonctionnement suspect.

ARTICLE 4. Cadre légal

Les utilisateurs s'engagent donc à respecter toute réglementation applicable dans ce domaine, et notamment :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur ;
- l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine, notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité, la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit ou d'une prestation de droits voisins en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux, pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

De plus, l'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques et du réseau mis à sa disposition. L'utilisation des logiciels et des documentations doit se faire dans le respect de la loi. L'accès frauduleux à un système informatique, la falsification, la modification, la suppression et l'introduction d'informations avec l'intention de nuire, la modification, la suppression et l'introduction de traitements dans un système dans le but d'en fausser le comportement sont considérés comme des délits. La tentative de ces délits relève des mêmes peines. Loi dite GODFRAIN

Les sanctions peuvent aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et plusieurs milliers d'Euros d'amende, ainsi que d'une peine complémentaire d'interdiction d'exercer une fonction publique (articles 226-21, 323-1 à 323-7 du code pénal).

Les messages ou publications de nature diffamatoire, discriminatoire, pornographique ou d'incitation à la violence diffusés par internet tombent sous le coup de la loi pénale, sans préjudice des sanctions disciplinaires.

L'utilisateur d'un système informatique ne doit pas tenter de lire ou de copier les fichiers d'un autre utilisateur sans son autorisation. Il ne peut - sans les autorisations adéquates (CNIL et personnes concernées) mettre en place, conserver, divulguer un fichier de données nominatives (articles 226-1 6 et 226-22 du code pénal). Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 Euros d'amende.

Responsabilité : Les sites Web et les forums de discussion accessibles à chaque internaute sont des services de communication audiovisuelle qui s'adressent à un groupe potentiel d'individus indifférenciés et qui relèvent de ce fait de la réglementation de l'audiovisuel.

Rappel des principaux textes de référence :

- convention du 28 janvier 1891 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;
- directive européenne 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- directive européenne 97/66 du 15 décembre 1997 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des télécommunications ;
- loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, complétée par la loi du 22 juillet 1992 sur la protection des personnes ;
- loi du 3 juillet 1985 et loi du 1er juillet 1992 sur la protection des logiciels ;
- loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique ;
- loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

ARTICLE 5. Responsabilités des utilisateurs et poursuites en cas de manquement

Responsabilité des utilisateurs :

chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des moyens informatiques de l'école des beaux arts

chaque titulaire de compte, ou d'un dispositif de contrôle d'accès, est responsable des opérations locales ou distantes effectuées depuis son compte ou sous le couvert des dispositifs de contrôle d'accès qui lui a été attribué.

chaque utilisateur reconnaît que toute violation des dispositions de la présente charte ainsi que, plus généralement, tout dommage crée à l'école des beaux arts ou à des tiers engagera sa propre responsabilité.

Sanctions disciplinaires :

- Les utilisateurs ne respectant pas les règles et obligations de la présente charte sont passibles des sanctions inhérentes à leur statut allant de la déconnexion d'urgence d'un utilisateur à l'exclusion définitive de l'établissement.

Poursuites civiles et pénales :

- Tout utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies peut s'exposer à des poursuites civiles e/ou pénales prévues par les textes en vigueur (articles 323-1) 323-7 du code pénal).

ARTICLE 6. Supervision technique et règles de déontologie

L'Administrateur du Système d'Information et de Communication est responsable de la supervision technique des systèmes

L'Administrateur du Système d'Information et de Communication garantit aux utilisateurs la qualité de service attendue en analysant le fonctionnement des composants du Système d'Information : applications, réseaux, systèmes, télécoms,

Les moyens de supervision qu'il est amené à mettre en place visent en priorité à maintenir cette qualité de service en contrôlant le bon fonctionnement des équipements, la disponibilité du Système d'information mais également le respect des règles de " bon usage " et ceci dans le cadre de la législation applicable et notamment de la loi sur l'informatique et les libertés.

Ces outils et méthodes d'analyse pourront être mis en œuvre dans le cas de suspicion d'utilisation frauduleuse ou illicite, de piratage ou d'utilisation abusive, sur instruction de la Direction Générale.

Dans le cadre de sa mission, l'Administrateur du Système d'Information et de Communication peut aussi être amené à faire des observations aux utilisateurs et peut demander à la hiérarchie d'intervenir auprès d'un utilisateur dont il estime que le comportement perturbe le bon fonctionnement des systèmes.

Les responsables hiérarchiques seront informés en cas de manquements graves résultant du non-respect de cette charte et il est de leur devoir d'intervenir.

Les administrateurs sont soumis au secret professionnel. Ils ont l'obligation de préserver la confidentialité des informations auxquelles ils peuvent accéder à des fins de diagnostic et d'administration ; de même, ils doivent s'efforcer de ne pas les altérer tant que la situation ne l'exige pas

Pour contrôle en cas de litige, les traces correspondantes aux connexions et aux sites internet accédés peuvent être conservées et font l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

ARTICLE 7. Diffusion

Les étudiants et les enseignants seront informés par courrier de la mise en application de la présente charte qui sera affichée dans l'ensemble des locaux concernés.

ADHESION A LA CHARTE POUR LE BON USAGE DE L'INTERNET ET DES OUTILS INFORMATIQUES A L'École des Beaux Arts de Bordeaux

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Utilisateur des moyens mis à disposition par l'École des Beaux Arts de Bordeaux déclare avoir pris connaissance de la présente charte et des règlements en vigueur à l'école et m'engage à les respecter.

Tout manquement à cette charte peut engager ma propre responsabilité civile et pénale.
Le cas échéant, la ville de Bordeaux engagera toute action judiciaire jugée par elle nécessaire.

Dans le cadre du maintien de la qualité de service, du bon fonctionnement des équipements et de la disponibilité du système d'information, la Ville de Bordeaux se réserve la possibilité d'accéder à tout document dudit système d'information dans le respect de la confidentialité des informations privées des utilisateurs.

Notamment, il est porté à l'attention des utilisateurs que des outils et des méthodes d'analyse peuvent être mis en œuvre dans le cas d'utilisation frauduleuse ou illicite (piratage, utilisation abusive, etc.).

A Bordeaux, le

Lu et approuvé,

Signature de l'utilisateur :

Pour un utilisateur mineur ou sous tutelle, signature de la personne responsable
(parent, tuteur) :